

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu les travaux qui seront réalisés dans la rue Julien JOLLY les mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 novembre 2018 pour l'abattage des frênes,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison de l'abattage des frênes, les mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Julien JOLLY de 9h00 à 17h00.

Article 2. Le stationnement sera interdit dans la rue Julien JOLLY de 9h00 à 17h00 les mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 novembre 2018.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place pour signaler la manifestation.

Article 4. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 22 novembre 2018

Le Maire,

